



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des soumissions – TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à: Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title – Titre Chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3roues, pour transport au bout d'une remorque	Solicitation No – N° de l'invitation W8476-185871/B
Date of Solicitation – Date de l'invitation 2018-12-14	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Kaman Law	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-6321	FAX No – N° de fax
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à :
14 :00 HRS (HNE)

On - le :
2019-01-23

Delivery required - Livraison exigée Specified Herein Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Exigences relatives à la sécurité	5
1.2 Besoin	5
1.3 Compte rendu	5
1.4 Accords commerciaux	5
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.2 Présentation des soumissions	6
2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission	7
2.4 Lois applicables - soumission	7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	8
3.2 Produits de remplacement et solutions de rechange	9
3.3 Meilleure date de livraison - soumission.....	10
3.4 Représentants de l'entrepreneur	10
3.5 Service après-vente.....	10
3.6 Période de garantie normale du fabricant	11
3.7 Paiement électronique des factures – soumission	11
3.8 Fluctuation du taux de change	11
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	12
4.1 Procédures d'évaluation	12
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
5.1 Attestations exigées avec la soumission	14
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	14
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRT SUBSÉQUENT	16
6.1 Exigences relatives à la sécurité	16
6.2 Besoin	16
6.3 Clauses et conditions uniformisées	16
6.4 Durée du contrat	17
6.5 Responsables	18
6.6 Paiement.....	19
6.7 Facturation	21
6.8 Attestations	22
6.9 Lois applicables	22
6.10 Ordre de priorité des documents	22
6.11 Inspection et acceptation	23
6.12 Préparation pour la livraison.....	23

6.13	Expédition – livraison à destination	23
6.14	Livraison et déchargement	23
6.15	Réunion suivant l'attribution du contrat	23
6.16	Réunions d'avancement	24
6.17	Rapports périodiques.....	24
6.18	Outils et équipement en vrac.....	24
6.19	Conditionnement.....	24
6.20	Assemblage/Préparation à la livraison	24
6.21	Interchangeabilité	24
ANNEXE A – PRIX		25
ANNEXE B – DESCRIPTION D'ACHAT		29
ANNEXE C – QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES.....		30
ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....		31

Réémission d'une demande de soumission

- A. Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-185871/A, datée du 15 juin 2018, dont la date de clôture était le 06 août 2018, à 14 :00 HAE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le Canada cherche des propositions afin de se procurer:

1.2.1 Un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque et les articles auxiliaires tel que décrit à l'annexe « A » - Prix et conformément à l'annexe « B » - Description d'achat.

1.2.2 Le besoin comprend l'option irrévocable d'acheter jusqu'à un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque et les articles auxiliaires tel que décrit à l'annexe « A » - Prix et conformément à l'annexe « B » - Description d'achat.

1.2.2.1 L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.2.2.2 L'option peut être exercée en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'annexe "A"- Prix.

1.2.2.3 L'option peut être exercée dans les douze (12) mois après l'attribution du contrat.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux suivants :

- accord de libre-échange canadien (ALEC);
- accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- accord de libre-échange Canada –Chili (ALECC);
- accord de libre-échange Canada –Colombie;
- accord de libre-échange Canada – Honduras;
- accord de libre-échange Canada – Corée (ALECC);
- accord de libre-échange Canada – Panama; et
- accord de libre-échange Canada – Pérou (ALECP).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à l'invitation à soumissionner et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- (a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé en entier.
- (b) Le sous-alinéa 4 de la section 5, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours
- (c) L'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept quinze (15) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier);

Section II: Soumission financière (1 copie papier);

Section III: Attestations (1 copie papier);

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) Utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) Utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques \(http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573\)](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- (a) Utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30% de matières recyclées; et
- (b) Utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broche ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, l'annexe « C » - Questionnaire de renseignements techniques complété.

3.2 Produits de remplacement et solutions de rechange

3.2.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire:

- (a) indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libelle d'achat et dans les preuves de conformité qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

3.2.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifiée à la Partie 6 et l'annexe « A » - Prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe « A » - Prix et la soumettre avec leur soumission.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.3 Meilleure date de livraison - soumission

3.3.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/équipement soit demandée pour le 31 décembre 2019, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 – un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'un remorque et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines / jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

3.3.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit:

Article 1001 – jusqu'à un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'un remorque et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines / jours civils.

3.4 Représentants de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable des services suivants :

Renseignements généraux

Nom: _____

No de téléphone: _____

No de télécopieur: _____

Courriel: _____

Suivi de la livraison

Nom: _____

No de téléphone: _____

No de télécopieur: _____

Courriel: _____

3.5 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance

entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 150 kilomètres.

Article 001 – Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Nom: _____

Adresse: _____

No de téléphone: _____

3.6 Période de garantie normale du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

3.7 Paiement électronique des factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.8 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation technique obligatoires

- (a) Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans l'annexe « C » - Questionnaire de renseignements techniques, en fournissant l'information complète et détaillée démontrant comment chaque critère sera satisfait ou adressed. Il n'est pas suffisant de simplement répéter le critère d'évaluation technique.
- (b) Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la section 3.2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Évaluation financière obligatoire

- 4.1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'annexe « A » - Prix, pour les articles 001, 002, 003, 1001, 1003, 1004, 1005, et 1006.
- 4.1.2.2** Articles 001, 002, et 003 - Les prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à destination selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.
- 4.1.2.3** Articles 1001, 1003, 1004, 1005, and 1006 - Les prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour les exigences. Les prix de lot fermes pour les articles 001, 002, 003, 1001, 1003, 1004, 1005, et 1006 seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué. La somme de tous les prix évalués déterminera le prix global évalué.

4.1.4 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).

5.2.3 Certificat de conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de l'annexe « B » - Description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque et les articles auxiliaires tel que décrit à l'annexe « A » - Prix et conformément à l'annexe « B » - Description d'achat.

6.2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter jusqu'à un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque et les articles auxiliaires tel que décrit à l'annexe « A » - Prix et conformément à l'annexe « B » - Description d'achat.

6.2.2.1 L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.2.2.2 L'option peut être exercée en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'annexe « A » - Prix.

6.2.2.3 L'option peut être exercée dans les douze (12) mois après l'attribution du contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie, sous réserve des modifications ci-dessous :

- (a) La section 01, Interprétation, définition du « Canada », de la « Couronne », de « Sa Majesté » ou du « État » est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la

Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

(b) L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

La livraison des véhicules/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 – un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'un remorque et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____
(à insérer à l'attribution du contrat).

Quantité optionnelle

Article 1001 – si l'option est exercée dans les douze (12) mois suivant l'attribution du contrat, jusqu'à un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'un remorque et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ **(à insérer à l'attribution du contrat)** semaines ou jours civils s que l'option a été exercée.

6.4.2 Adresses de livraison

Les marchandises doivent être consignées et livrées à la destination spécifiée à l'annexe « A » - Prix du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Kaman Law
Titre: DAAT 5-3-4-5
Organisation: Ministère de la Défense Nationale
Direction des Acquisitions de l'Armée de Terre

Adresse : Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone: (819) 939-6321
Courriel: Kaman.Law@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :
(à insérer à l'attribution du contrat)

Nom:
Titre:
Organisation:
Téléphone:
Courriel:

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentants de l'entrepreneur

Renseignements généraux

(à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom:

Téléphone:

Courriel:

Suivi de la livraison

(à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom:

Téléphone:

Courriel:

6.5.4 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Article 001 - Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: **(à insérer lors de l'attribution du contrat)** km

Nom:

Adresse:

Téléphone:

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés dans l'annexe « A » - Prix et selon ce qui suit:

6.6.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'il n'ait été approuvé par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégré aux travaux.

6.6.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadien, FCA franco-transporteur à l'établissement de canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'il n'ait été approuvé par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégré aux travaux.

6.6.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocié en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

6.6.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte \(http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr\)](http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

6.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat Visa;
- (b) Carte d'achat MasterCard;
- (c) dépôt direct (national et international);
- (d) échange de données informatisé (EDI);
- (e) virement télégraphique (international seulement); et
- (f) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

6.7 Facturation

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales, compris le numéro de référence du client # BT869.
- (b) Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement.
- (c) L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- (d) Chaque facture doit être appuyée par une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance, une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
- (e) Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original doit être envoyé ou envoyé par courrier électronique à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour attestation et paiement :

6.7.2 Retenue de garantie

Une retenue de dix pour cent (10%) s'appliquera sur tout montant dû pour les articles 001 et 1001. La remise de la retenue (10%) est conditionnelle à la livraison, l'inspection et à l'acceptation certifiée, par le responsable de l'inspection, dudit véhicule/équipement et de tous les livrables identifiés dans la Partie 4 de l'annexe « B » - Description d'achat.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix des véhicules avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8.2 Clauses du guide des CUA

Les clauses suivantes s'appliquent au contrat:

Référence de CUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2017-08-17
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux	2016-01-28
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurance – aucune exigence particulière	2016-01-28

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) clause 2010A, Conditions générales – biens (complexité moyenne) 2018-06-21;
- (c) annexe « A » – Prix;
- (d) annexe « B » – Description d'achat; et
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation pour la livraison

Le véhicule/équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule/équipement quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

6.13 Expédition – livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (tel qu'indiqué à l'annexe « A » - Prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe « A » - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.14 Livraison et déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

6.15 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur et du ministère de la Défense nationale.

6.16 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par l'autorité technique. Les réunions d'avancement ainsi que les autres réunions doivent être sans frais supplémentaires pour le Canada.

6.17 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, à l'autorité technique et à l'autorité contractante.

Le rapport périodique doit fournir de l'information sur l'état des travaux et répondre aux questions suivantes :

- (a) La livraison se fait-elle à temps ?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

6.18 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.19 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.20 Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule/équipement.

6.21 Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

ANNEXE A – PRIX

QUANTITÉ FERME

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, la fiche technique, les photographies et schémas, les fiches signalétiques, les lettres de garantie, trousse des pièces initiales, plans de formation et formation, en conformité avec l'annexe « B » - Description d'achat.

Article	Description	Unité	Qté	Adresse de destination	Adresse de facturation	Code d'assurance de la qualité	BDP Type	PRIX UNITAIRE FERME : taxes en sus	PRIX TOTAL : taxes incluses
001	Chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque Manufacturier: _____ Modèle: _____	CH	1	BFC Trenton ON Section de l'équipement majeur Bâtiment O-111 Borden (Ontario) LOM 1C0 Canada	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	Q	Type 1		
002	Formation - cours de familiarisation Anglais	CH	1	BFC Trenton ON Section de l'équipement majeur Bâtiment O-111 Borden (Ontario) LOM 1C0 Canada	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	N/A	Type 1		
003	Formation – résolution des problèmes Anglais	CH	1	BFC Trenton ON Section de l'équipement majeur Bâtiment O-111 Borden (Ontario) LOM 1C0 Canada	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	N/A	Type 1		

QUANTITÉ OPTIONNELLE

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, la fiche technique, les photographies et schémas, les fiches signalétiques, les lettres de garantie, trousse des pièces initiales, plans de formation et formation, en conformité avec l'annexe « B » - Description d'achat.

Article	Description	Unité	Qté	Adresse de destination	Adresse de facturation	Code d'assurance de la qualité	BDP Type	PRIX UNITAIRE FERME : taxes en sus	PRIX TOTAL : taxes incluses
1001	Chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque Manufacturier: _____ Modèle: _____	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	Q	Type 2		
1002	Coût de transport	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	N/A	Type 3	Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1002 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)	Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1002 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)
1003	Formation - cours de familiarisation Anglais comme demandé	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	N/A	Type 4		

1004	Formation - cours de familiarisation Français comme demandé	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	N/A	Type 4		
1005	Formation – résolution des problèmes Anglais comme demandé	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	N/A	Type 4		
1006	Formation – résolution des problèmes Français comme demandé	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	N/A	Type 4		
1007	Frais de déplacement et de substance pour le cours de familiarisation	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	N/A	Type 4	Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1007 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)	Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1007 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

1008	Frais de déplacement et de substance pour la formation – résolution de problèmes	CH	Jusqu'à un (1)	FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur	Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5	N/A	Type 4	Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1008 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)	Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1008 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)
------	--	----	----------------	---	--	-----	--------	--	--

ANNEXE B – DESCRIPTION D'ACHAT

Veillez trouver ci-joint.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

L'équipement de manutention du matériel des Forces canadiennes

Description d'achat (DA) pour chariots élévateurs à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque

Fichier # W8476-185871

28 novembre 2018

OPI/BPR : DSVPM 4/DAPVS 4
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la défense



© 2018 MDN Canada

TABLES DES MATIÈRES

1.	PORTÉE -----	3
1.1	Portée -----	3
1.2	Instructions -----	3
1.3	Définitions -----	3
1.4	Tableau de résumé des exigences -----	4
2.	DOCUMENTS PERTINENTS -----	5
2.1	Documents fournis par le gouvernement -----	5
2.2	Autres publications -----	5
3.	EXIGENCES -----	6
3.1	Conception standard -----	6
3.2	Conditions d'exploitation -----	6
3.3	Normes de sécurité -----	6
3.4	Rendement -----	7
3.5	Équipement -----	8
3.6	Poste de l'opérateur -----	9
3.7	Châssis -----	10
3.8	Moteur -----	10
3.9	Transmission -----	10
3.10	Système de freinage -----	10
3.11	Direction -----	10
3.12	Roues, jantes et pneus -----	11
3.13	Commandes -----	11
3.14	Instruments -----	11
3.15	Circuit électrique -----	11
3.16	Éclairage -----	11
3.17	Système hydraulique -----	12
3.18	Lubrifiants et fluides hydrauliques -----	12
3.19	Peinture -----	12
3.20	Identification -----	12
3.21	Instruments, décalcomanies et plaques de données -----	12
4.	Soutien logistique intégré -----	13
4.1	Documentation de l'entrepreneur et soutien logistique -----	13
4.2	Formation -----	16
5.	ESSAIS D'ACCEPTATION -----	19
6.	ÉTAT À LA LIVRAISON -----	19

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée** – Cette Description d’achat décrit les exigences pour chariots élévateurs à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d’une remorque.

1.2 **Instructions** – Les instructions suivantes s’appliquent à la présente Description d’achat:

- a) Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit** » ou « **doivent** » sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;
- b) Les exigences identifiées par un verbe au futur définissent des actions à effectuer par le gouvernement du Canada et ne nécessitent aucune action/obligation de la part de l’Entrepreneur;
- c) Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales « **doit** », « **doivent** », ou un verbe au futur, cela signifie que les informations sont données à titre indicatif seulement;
- d) Les exigences identifiées par « **doit** » ou « **équivalent** » sont obligatoires. **L’Autorité technique** examinera les substituts/alternatives pour l’acceptation en tant **qu’Autorité technique équivalent** approuvé;
- e) Lorsqu’une norme est spécifiée et l’Entrepreneur a offert un **équivalent**, cette norme **équivalente doit** être fournie par l’Entrepreneur sans frais pour le Canada, sur demande par l’**Autorité technique**;
- f) Lorsqu’une certification technique est mentionnée dans cette description d’achat, une copie de la certification ou un **équivalent doit** être fournie sur demande;
- g) Le system « SI » **doit** être utilisé pour définir l’exigence. Les autres mesures sont données pour références seulement et pourraient ne pas être des conversions exactes; et
- h) Les dimensions identifiées comme nominales **doivent** être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux et les produits sont généralement identifiés pour la vente commerciale, mais elles diffèrent des dimensions réelles.

1.3 **Définitions** – Les définitions suivantes s’appliquent à l’interprétation de la présente Description d’achat :

1.3.1 « **Autorité technique** » - Le représentant du gouvernement est responsable du contenu technique de la présente exigence

1.3.2 Le mot « fourni » **doit** signifier «fourni et installé»;

1.3.3 « **Équivalent** » - Une norme, un moyen ou un type de composant qui a été approuvé par l'**Autorité technique** comme répondant aux exigences spécifiées en matière d'ajustement, de forme, de fonction et de rendement; et

1.3.4 « **Bilingue** » – Langue Officielle en Français et en anglais.

1.4 **Tableau de résumé des exigences** – Les véhicules sur lesquels porte la présente Description D'achat sont représentés comme des Configurations. Le tableau suivant indique le rendement et les caractéristiques pour chaque Configuration:

			CONFIGURATION
CHARACTERISTIC	PARAGRAPH	UNITÉ	A
CAPACITÉ DE LEVAGE	3.4.2(a)	kg	2 495
		livres	5 500
CENTRE DE CHARGE	3.4.2(a)	mm	610
		pouces	24
HAUTEUR DE LEVAGE	3.4.2(c)	mm	3 048
		pouces	120
HAUTEUR HORS TOUT	3.4.2(d)	mm	2 667
		pouces	105
LE POIDS À VIDE	3.4.3(b)	kg	3 266
		livres	7 200
INCLINATION DE MÂT	3.5.1(a)-i	degré	10 degrés vers l'avant
			8 degrés vers l'arrière
DÉPLACEMENT LATÉRAL	3.5.1 (e)	mm	127
		pouces	5

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - NON-APPLICABLE

2.2 Autres publications - Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les sites Web de l'organisme concerné sont indiqués, le cas échéant. Les documents pertinents sont ceux qui sont en vigueur à la date de la fabrication. Les sources sont les suivantes:

2.2.1 Normes CAN/CSA

CAN/CSA-B335-04 Norme de sécurité pour les chariots élévateurs

CAN/CSA Z107.56-13 Mesure de l'exposition au bruit Association canadienne de normalisation (CSA)

5060 Spectrum Way

Mississauga (Ontario) L4W 5N6

<http://www.csa.ca/Default.asp?language=English>

2.2.3 Normes ANSI

ANSI/ITSDF B56.14 Safety Standard for Vehicle Mounted Forklift

Industrial Truck Standards Development Foundation

1750 K Street NW, Suite 460, Washington DC 20009 États-Unis

<http://www.itsdf.org/>

2.2.4 Normes SAE

SAE J1310 Electric Engine Preheaters and Battery Warmers for Diesel Engines Information Report

Society of Automotive Engineers Inc.

400 Commonwealth Drive, Warrendale PA 15096

<http://www.sae.org>

2.2.5 Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail

Ministère de la Justice/Gouvernement du Canada

<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/sor-86-304/>

3. EXIGENCES

3.1 Conception standard

- 3.1.1 Le véhicule **doit** être le plus récent modèle d'un fabricant qui a fait preuve de son acceptabilité en fabriquant et en vendant ce type et cette taille de véhicule pendant au moins un (1) an;
- 3.1.2 Le véhicule **doit** détenir des certificats d'ingénierie disponibles, sur demande, pour cette application auprès des fabricants d'équipement d'origine (FEO) d'ensembles et de systèmes d'équipement importants;
- 3.1.3 Le véhicule **doit** être conformé à tous les normes industrielles, les règlements et les lois applicables régissant la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions au Canada au moment de la fabrication;
- 3.1.4 Le véhicule **doit** être fourni avec des systèmes et des composants qui ne fonctionne pas plus que les rendements publiés par les fabricants de systèmes et de composants; et
- 3.1.5 Le véhicule **doit** comprendre la totalité des composants, de l'équipement et des accessoires normalement fournis pour le modèle offert, bien qu'ils puissent ne pas être décrits spécifiquement dans la présente Description d'achat.

3.2 Conditions d'exploitation

- 3.2.1 **Climat** – Le véhicule **doit** démarrer et fonctionner dans les conditions climatiques au Canada à des températures allant de -40°C à 40°C (-40°F à 104°F).

3.2.2 Terrain

- (a) Le véhicule **doit** pouvoir être utilisé sur des planchers de béton détériorés, sur des surfaces pavées extérieures détériorées et sur des surfaces de gravier compactées tout en étant utilisé pour empiler et dépiler des palettes et pour déplacer des fournitures générales dans des entrepôts; et
- (b) Le véhicule **doit** pouvoir être utilisé hors route (p. ex. champs de construction, des champs dégagés et pistes de terre) y compris l'utilisation durant toute l'année dans la neige, dans la boue, dans le sable et sur de la glace.

3.3 Normes de sécurité

- 3.3.1 **Niveau de bruit** – Les niveaux de bruit du véhicule **doivent** respecter les exigences de la législation concernant alinéa 7.4 du Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail au poste de l'opérateur et à l'extérieur du véhicule pour des expositions de huit (8) heures pendant une période de 24 heures lorsque mesuré conformément à la norme CAN/CSA Z107.56-13.
- 3.3.2 **Sécurité du véhicule** — Tous les aspects de conception, fabrication et de sécurité

des véhicules **doivent** être conformés à la norme ANSI/ITDSF B56.14 la plus récente.

3.4 **Rendement**

3.4.1 **Rendement du véhicule**

- (a) Le véhicule **doit** être capable d'atteindre une vitesse en marche avant d'au moins 11 km/h (7 mi/h); et
- (b) Le véhicule, chargé à la « **0** » donnée dans le Tableau de résumé des exigences (paragraphe 1.4), **doit** être capable de grimper une pente d'au moins 25 pourcent.

3.4.2 **Rendement du chariot élévateur**

- (a) Le véhicule, muni d'un mât standard et sans accessoires, **doit** avoir une capacité de charge d'au moins la valeur « **CAPACITÉ DE LEVAGE** » donnée dans le Tableau de résumé des exigences (paragraphe 1.4) au « **CENTRE DE CHARGE** » donné dans le Tableau de résumé des exigences (paragraphe 1.4);
- (b) Le véhicule **doit** atteindre une hauteur de levage d'au moins la « **HAUTEUR DE LEVAGE** » indiquée dans le Tableau de résumé des exigences (paragraphe 1.4). Ceci sera mesurée à partir du plancher jusqu'au sommet des fourches avec le mât en position verticale et étendue;
- (c) Le véhicule **doit** avoir une hauteur hors tout à son point le plus élevé, avec le mât rentré et en position verticale, où la hauteur n'est pas plus que la « **HAUTEUR HORS TOUT** » indiquée dans le Tableau de résumé des exigences (paragraphe 1.4); et
- (d) La capacité de levage du véhicule ne **doit** pas diminuer plus que 227 kg (500 livres) lorsque le déplacement latéral est en service.

3.4.3 **Dimensions**

- (a) Le véhicule **doit** avoir un dégagement entre son point fixe le plus bas et le sol d'au moins 254 mm (10 po); et
- (b) Le poids total à vide du véhicule ne **doit** pas dépasser 3 266 kilogrammes (7 200 lb).

3.4.4 **Arrimage autonome du chariot élévateur**

- a) Le véhicule **doit** être muni d'un mécanisme qui permette un conducteur pour le montage de le chariot en mode de transport toute sécurité à l'arrière d'une remorque commerciale en moins de 90 secondes; et
- (b) Le véhicule **doit** être muni d'un mécanisme qui permet à un conducteur pour démonter le chariot de mode de transport au mode prêt à l'emploi à l'arrière d'une remorque commerciale en moins de 90 secondes.

3.5 Équipement

3.5.1 Équipement associé aux applications

(a) Mât

- i Le véhicule **doit** être muni d'un mât télescopique, transparent et vertical hydraulique ayant une capacité d'inclinaison vers l'avant d'au moins 10 degrés et une capacité d'inclinaison vers l'arrière d'au moins 8 degrés. Ces capacités d'inclinaison sont mesurées à partir de la position verticale du mât; et
- ii Le mât **doit** permettre à l'opérateur d'avoir une vue dégagée des pointes des fourches lorsque les fourches sont au niveau du sol et que le mât est en position verticale.

(b) Fourches

- i Le véhicule **doit** être fourni avec des fourches d'une longueur nominale de 1 066 mm (42 po); et
- ii Sur demande du MDN, des fourches ayant une longueur nominale de 1 219 mm (48 po) ou de 914 mm (36 po) **doivent** être fournies au lieu des fourches de 1 066 mm (42 po).

(c) Dossier d'appui de charge – Le véhicule **doit** être fourni avec un dossier d'appui de charge standard ayant une hauteur nominale de 1 219 mm (48 pouces);

(d) Montures d'arrimage

- i. Le véhicule **doit** être muni d'un jeu des montures d'arrimage automatique compatibles pour l'installation à l'arrière d'une remorque commerciale; et
- ii. Les montures d'arrimage automatique **doit** être muni d'un livret d'instruction pour l'installation complet sur la remorque/truck.

(e) Dispositif de déplacement latéral - Le véhicule **doit** avoir un déplacement latéral de chaque côté du chariot d'au moins la valeur « **DÉPLACEMENT LATÉRAL** » donné dans le Tableau de résumé des exigences (paragraphe 1.4).

(f) Dispositif de positionnement des fourches – Le véhicule **doit** être muni d'un système de dispositif de positionnement des fourches;

(g) Protection contre le vandalisme – Le véhicule **doit** être muni d'une protection contre le vandalisme, y compris des fournitures permettant de verrouiller les capots, les bouchons de remplissage et la cabine à l'aide de morillons à cadenas ou **équivalent**;

(h) Compartment à outils

-
- i Le véhicule **doit** être muni d'un dispositif d'entreposage sécuritaire pour tous les outils et l'équipement non arrimé nécessaires à la maintenance quotidienne; et
 - ii Le dispositif d'entreposage des outils **doit** garder à l'épreuve des conditions climatiques et protéger les outils et l'équipement non arrimé contre l'environnement.

(i) **Bouchons de remplissage**

- i Le véhicule **doit** être muni de bouchons de remplissage qui identifient clairement et de façon permanente le contenu; et
- ii Les bouchons de remplissage **doivent** être identifiés à l'aide de symboles internationaux, d'une norme (c.-à-d. SAE 10W30) ou être identifiés par écrit en français et en anglais.

(j) **Extincteur d'incendie**

- i Le véhicule **doit** être muni d'au moins un (1) extincteur d'incendie portatif de 2,2 kg (4,85 lb, nominal) pour basses températures (bleu) ayant (au minimum) une cote ULC 2A-10BC (NNO 4210-21-871-9134); et
- ii Les extincteur(s) d'incendie **doivent** être montés de façon à ne pas nuire au fonctionnement du véhicule, à ne pas bloquer la vue de l'opérateur et de façon à faciliter leurs accès pour l'opérateur.

3.6 **Poste de l'opérateur**

3.6.1 **Cabine**

- (a) Le véhicule **doit** être muni d'un protège-conducteur certifié par ANSI B56.14 à structure de protection contre les chutes d'objets (SPCO) et à structure de protection contre le retournement (ROPS) pour protéger le conducteur;
- (b) La cabine à SPCO **doit** être munie d'un système de chauffage;
- (c) La cabine à SPCO **doit** être munie d'un système de lave-glaces et d'essuie-glaces pour les fenêtres avant et arrière;
- (d) La cabine **doit** être munie de deux (2) fenêtres ouvrantes, une de chaque côté, comme étant une sortie de secours; et
- (e) Le véhicule **doit** être muni d'un tableau des capacités charge à l'intérieur de la cabine SPCO servant à illustrer les capacités de charge aux différentes hauteurs de levage.

3.6.3 **Siège de l'opérateur**

- (a) Le poste de l'opérateur **doit** être muni d'un siège de l'opérateur à suspension complète et avec dossier et ceinture de sécurité; et

-
- (b) Le siège de l'opérateur **doit** être réglable verticalement et vers l'avant/l'arrière sans que l'opérateur n'ait à se lever.
- 3.6.4 **Rétroviseur(s)** – Le poste de l'opérateur **doit** être muni de plusieurs rétroviseur(s) placés de façon à offrir un champ de vision complet sur les deux côtés et à assurer la sécurité en marche arrière.
- 3.7 **Châssis** – Le châssis du véhicule **doit** être un châssis non-articulé pour un véhicule de ce type et de cette taille.
- 3.8 **Moteur** – Le véhicule **doit** être muni d'un moteur diesel qui atteint ou dépasse les normes d'émission groupe 4i sans Filtre à particules diesel (FPD).
- 3.8.1 **Réservoirs à carburant** – Le véhicule **doit** être muni d'un réservoir à carburant pouvant supporter l'utilisation du chariot pendant au moins huit (8) heures.
- 3.8.2 **Aides au démarrage à froid du moteur**
- (a) Le moteur **doit** être muni d'aides au démarrage à froid lui permettant de démarrer à des températures atteignant -40° C (cela peut comprendre un système des bougies de préchauffage ou un système de préchauffage d'air d'admission);
- (b) Le moteur **doit** être muni d'un réchauffeur de liquide de refroidissement à 110 V c.a.;
- (c) Le moteur **doit** être muni d'un filtre à carburant chauffé/séparateur d'eau;
- (d) Les réchauffeurs du moteur **doivent** avoir une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou être conformes à la norme SAE J1310; et
- (e) La prise 110 V c.a. des réchauffeurs **doit** être accessible par un opérateur situé à côté du véhicule.
- 3.9 **Transmission**
- 3.9.1 Le véhicule **doit** être muni d'un système de transmission hydrostatique anti-décrochage.
- 3.9.2 **Traction toutes roues motrices**
- (a) Le véhicule **doit** être muni d'une traction toutes roues motrices; et
- (b) Lorsqu'il est activé, le système de traction toutes roues motrices **doit** fournir une capacité 3x3 et distribuer une puissance égale à toutes les roues.
- 3.10 **Système de freinage** – Le véhicule **doit** être muni d'un système de freinage de service, y compris un frein de stationnement, qui **doit** être conforme à la norme CAN/CSA B335-04 ou **équivalent**.
- 3.11 **Direction**
- 3.11.1 La direction du véhicule **doit** être un système de direction assistée qui est conforme à la norme CAN/CSA B335-04 ou **équivalent**;

-
- 3.11.2 Le système de direction **doit** comprendre une colonne de direction réglable (inclinable et télescopique); et
- 3.11.3 Le véhicule **doit** être muni d'indicateurs de mode et de position de manœuvre situés à des endroits facilement visibles au conducteur.
- 3.12 **Roues, jantes et pneus** – Le véhicule **doit** être muni de pneus auto-obturants, à neige et à boue de type ayant bandes de roulement pour tracteur.
- 3.13 **Commandes**
- 3.13.1 Le véhicule **doit** être muni d'un système de commande pour contrôler toutes les fonctions du mât; et
- 3.13.2 Le véhicule **doit** être muni d'un système permettant de s'assurer que le moteur ne peut être démarré que lorsque toutes les commandes soient en position neutre.
- 3.14 **Instruments**
- 3.14.1 Le véhicule **doit** être muni d'un compteur d'heures qui enregistre la durée accumulée de marche du moteur avec précision jusqu'à au moins 9 999 heures; et
- 3.14.2 Le véhicule **doit** être muni d'un système d'affichage numérique multifonction indiquant au moins le niveau de carburant et la température du moteur.
- 3.15 **Circuit électrique**
- 3.15.1 **Klaxon** – Le véhicule **doit** être muni d'un klaxon facilement actionné par le conducteur; et
- 3.15.2 **Avertisseur de recul** – Le véhicule **doit** être muni d'un avertisseur de recul qui est activé dès que la boîte de vitesses du véhicule est placée en marche arrière.
- 3.16 **Éclairage**
- 3.16.1 **Feu stroboscopique de marche arrière**
- (a) Le véhicule **doit** être muni d'un feu stroboscopique rouge ou **équivalent** fixé à l'arrière du véhicule; et
- (b) Le feu stroboscopique rouge **doit** être activé lorsque la boîte de vitesses est en gamme de marche arrière.
- 3.16.2 **Feu stroboscopique jaune**
- (a) Le véhicule **doit** être muni d'un feu clignotant omnidirectionnel jaune; et
- (b) Le feu clignotant **doit** fonctionner en continu lorsque le commutateur d'allumage du véhicule est en position « ON ».
- 3.16.3 **Feux de travail/clignotants**

-
- (a) Le véhicule **doit** être muni de deux feux de travail à DEL ou **l'équivalent** réglables orientés vers l'avant du véhicule;
 - (b) Le véhicule **doit** être muni de deux feux de travail à DEL ou **l'équivalent** réglables orientés vers l'arrière du véhicule;
 - (c) Le véhicule **doit** être muni de feux d'arrêt fixés à l'arrière;
 - (d) Le véhicule **doit** être muni de clignotants fixés à l'avant et à l'arrière; et
 - (e) La commande des clignotants **doit** être fixée sur la colonne de direction.
- 3.17 **Système hydraulique** – Le véhicule **doit** être muni d'un système hydraulique qui aide au fonctionnement de tous les composants hydrauliques.
- 3.18 **Lubrifiants et fluides hydrauliques** – Le véhicule **doit** pouvoir utiliser des liquides hydrauliques et des lubrifiants standard non-exclusifs.
- 3.19 **Peinture** – Le véhicule **doit** être peint à l'aide de couleurs commerciales ayant un système de protection contre le revêtement de type résistant à la corrosion..
- 3.20 **Identification** – Le véhicule **doit** être fourni d'une plaque d'identification indiquant de façon permanente le nom du fabricant, le modèle et le numéro de série dans un endroit bien à la vue et protégé.
- 3.21 **Instruments, décalcomanies et plaques de données**
- 3.21.1 Les instruments, les décalcomanies et les plaques de données fournis sur le véhicule **doivent** être en mesures métriques;
- 3.21.2 Les instruments, les décalcomanies et les plaques de données **doivent** être identifiés à l'aide de symboles internationaux. Lorsque l'utilisation de symboles internationaux est impossible, des inscriptions bilingues (en anglais et en français) **doivent** être fournies; et
- 3.21.3 Des plaques de données donnant des avertissements et des précautions **doivent** être fournies en format bilingue.

4. Soutien logistique intégré

4.1 Documentation de l'entrepreneur et soutien logistique

4.1.1 Articles remis à l'Autorité technique avant livraison de l'équipement

(a) Manuels pour approbation

- i L'entrepreneur **doit** fournir un ensemble de manuels en format numérique, y compris le manuel du conducteur, le catalogue des pièces et le manuel d'entretien. Les manuels peuvent porter sur plus d'une (1) configuration ou d'un modèle;
- ii L'ensemble de manuels **doit** comprendre les manuels traitant de tous les accessoires et de toutes les caractéristiques faisant partie de la configuration ou du modèle. Les manuels pour les accessoires peuvent être fournis en tant que suppléments des manuels pour le véhicule;
- iii Les manuels de l'opérateur **doivent** être fournis en format bilingue en un ensemble complet;
- iv Les versions numériques **doivent** être utilisables sans nécessiter de mot de passe, de procédure d'installation automatique ni de connexion Internet;
- v Les exemplaires numériques **doivent** être fournis sur CD ou DVD;
- vi Les exemplaires numériques **doivent** être fournis sous forme de documents PDF consultables;
- vii La table des matières **doit** figurer de manière lisible et indélébile sur le CD ou DVD;
- viii Une approbation ou des commentaires relatifs aux manuels seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- ix L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires de l'**Autorité technique**;
- x Les manuels ne seront pas retournés;
- xi Les copies papier des manuels livrés en vertu du présent contrat **doivent** avoir le même contenu que le format électronique approuvé par l'**Autorité technique**.

(b) Photographies et schémas

- i L'entrepreneur **doit** fournir deux (2) photographies numériques en couleur – une vue trois-quarts avant gauche et une vue trois-quarts arrière droite;

-
- ii Une (1) photographie numérique en couleur de chaque attelages **doit** être fournie, prise de trois quarts et montrant au mieux l'équipement;
 - iii Un schéma de face et un schéma de côté indiquant les dimensions du véhicule **doivent** être fournies. Les schémas tirés d'une brochure sont acceptables;
 - iv L'arrière-plan des photographies **doit** être neutre;
 - v Les photographies **doivent** être de format JPEG (*Joint Photographic Experts Group*); et
 - vi Les photographies **doivent** afficher une taille d'au moins huit (8) mégapixels.
- (c) **Fiche technique**
- i L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique bilingue pour chaque configuration ou modèle, indiquant les données du véhicule (incluant les accessoires et les équipements) ainsi qu'une photo du véhicule, pour chaque commande subséquente du MDN;
 - ii L'**Autorité technique** fournira un modèle bilingue de fiche technique à l'entrepreneur;
 - iii L'entrepreneur **doit** remettre une copie numérique (MS Word) de la fiche technique remplie aux fins d'approbation;
 - iv Une approbation ou des commentaires relatifs à la fiche technique seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
 - v L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires de l'**Autorité technique**.
- (d) **Fiches signalétiques**
- i L'entrepreneur **doit** fournir, en format numérique, la fiche signalétique de toutes les matières dangereuses présentes sur le véhicule;
 - ii S'il n'y a pas de matières dangereuses utilisées, cette particularité **doit** être mentionnée sur la liste; et
 - iii L'entrepreneur **doit** fournir des fiches signalétiques dans les langues officielles, en format PDF numérique pour tous les matériaux dangereux mentionnés dans la liste.
- (e) **Lettre de garantie**
- i L'**Autorité technique** fournira un modèle bilingue de lettre de garantie à l'entrepreneur;

-
- ii L'entrepreneur **doit** fournir la description détaillée de la garantie, ainsi que les modalités de garantie demandée et toute garantie de système ou système auxiliaire dépassant le minimum demandé;
 - iii La lettre de garantie **doit** fournir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada; et
 - iv L'entrepreneur **doit** fournir la lettre de garantie d'origine au format numérique, pour chaque véhicule livré, à l'**Autorité technique**.
- (f) **Liste de la trousse des pièces initiales**
- i L'entrepreneur **doit** fournir une liste de pièces requises pour effectuer l'entretien préventif sur un (1) véhicule pour une période d'un (1) an conformément au manuel d'entretien pour chaque configuration ou modèle;
 - ii Un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants **doit** être inclus dans la liste; et
 - iii La liste **doit** inclure les éléments suivants : une description des pièces; le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine (FEO); la quantité recommandée et le coût unitaire.
- (g) **Plan(s) de formation** - L'entrepreneur **doit** fournir un plan pour approbation pour chacun des cours de formation indiqués dans la description d'achat, à l'**Autorité technique**. Approbation ou des commentaires relatifs aux manuels seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception

4.1.2 **Articles fournis avec chaque véhicule**

- (a) **Manuel de l'opérateur** – L'entrepreneur **doit** fournir un manuel de l'opérateur bilingue (français et anglais) approuvé en versions papier et numérique pour chaque véhicule livré;
- (b) **Lettre de garantie** - L'entrepreneur **doit** remettre une copie de la lettre de garantie pour chaque véhicule livré;
- (c) **Fiches signalétiques**
 - i L'entrepreneur **doit** remettre un jeu de fiches signalétiques en versions papier et numérique; et
 - ii Les fiches signalétiques **doivent** être les mêmes que celles qui sont remises à l'**Autorité technique**, conformément à la description d'achat.
- (d) **Trousse des pièces initiales**

-
- i Une (1) trousse des pièces initiales **doit** être fournie; et
 - ii La trousse de pièces initiales **doit** inclure un ensemble de pièces dans la liste de la trousse de pièces de départ selon la description d'achat.
- (e) **Manuel d'entretien**
- i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels d'entretien approuvés (réparation en atelier) en version papier et numérique en anglais pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires; et
 - ii L'entrepreneur peut fournir ce livrable sous forme bilingue.
- (f) **Manuel de pièces**
- i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels de pièces approuvés pour le véhicule, les équipements et les accessoires;
 - ii Le manuel des pièces **doit** être fourni en anglais en version papier et numérique; et
 - iii Il est souhaitable de fournir le manuel de pièces en français en plus de la version en anglais.
 - iv Les manuels de pièces numériques **doivent** être fournis dans un CD/DVD-ROM de format PDF consultable.

4.2 **Formation**

- (a) **Formation – cours de familiarisation**
- i L'entrepreneur **doit** fournir, au point de livraison, un cours de familiarisation optimisé pour les opérateurs et les techniciens qualifiés pour ce type de véhicule, mais nécessitant une formation sur les équipements nouveaux ou spécifiques et les sous-systèmes du modèle livré;
 - ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation agréé de l'usine du FEO;
 - iii La cour **doit** être délivrée dans la langue officielle (Français ou Anglais) spécifié dans le contrat pour cette destination de livraison;
 - iv **Programme d'études**
 - 1. Le cours de familiarisation **doit** comprendre les volets fonctionnement et entretien;

-
2. Le volet fonctionnement **doit** comprendre les précautions de sécurité à observer pour la conduite et l'entretien du véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures avant et après l'utilisation, et les modalités d'entretien quotidien et hebdomadaire par l'opérateur;
 3. Le volet fonctionnement **doit** comprendre des sous-modules qui traitent des dispositifs secondaires tels que les dispositifs de lubrification automatique et les préchauffeurs; et
 4. Le volet entretien **doit** comprendre les diagnostics, la recherche des pannes et l'utilisation des éventuels outils spéciaux et de l'équipement d'essai (s'il y en a).
- v Le cours de familiarisation **doit** être d'une durée minimum de huit (8) heures, divisées en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
 - vi Le cours de familiarisation **doit** être donné à (8) membres du personnel; quatre (4) opérateurs et quatre (4) techniciens;
 - vii La date du cours de familiarisation **doit** être convenue avec l'**Autorité technique**;
 - viii Une fois le cours de familiarisation donné, l'entrepreneur **doit** faire signer une attestation de « **COURS DE FAMILIARISATION** » par le participant au cours le plus chevronné; et
 - ix L'**Autorité technique** fournira le modèle du document « **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » en format numérique.

(b) **Formation – Résolution de problèmes**

- i L'Entrepreneur **doit** fournir un cours de résolution de problèmes dans la langue officielle (anglais ou français) spécifié dans le contrat pour cette destination de livraison;
- ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation certifié du fabricant d'équipement d'origine;
- iii Le curriculum du cours de résolution de problèmes **doit** inclure des instructions détaillées sur des essais, de la résolution de problèmes, de l'analyse de problèmes et des ajustements;
- iv Le cours de résolution de problèmes **doit** être d'une durée minimale de huit (08) heures mais n'excédant pas huit (8) heures par jour;
- v Le cours de résolution de problèmes **doit** accueillir jusqu'à huit (8) personnes chargées de la maintenance;

-
- vi Le cours de résolution de problèmes **doit** être fourni à chaque destination de livraison;
 - vii La date finale du cours de résolution de problèmes **doit** être convenue avec l'**Autorité technique**;
 - viii À l'achèvement du cours de résolution de problèmes, l'Entrepreneur **doit** faire signer un certificat de « **PREUVE DE LA FORMATION RÉOLUTION DE PROBLÈMES** » par le principal participant du cours; et
 - ix L'**Autorité technique** fournira un gabarit de « **PREUVE DE LA FORMATION RÉOLUTION DE PROBLÈMES** » sous format numérique.

5. ESSAIS D'ACCEPTATION

- 5.1 Le premier véhicule **doit** être examiné et le rendement testé par l'Entrepreneur, à l'installation de l'Entrepreneur, pour assurer le respect des exigences du présent document;
- 5.2 L'entrepreneur **doit** organiser le premier essai d'article et fournir le personnel et l'équipement/les outils nécessaires pour effectuer les essais d'acceptation;
- 5.3 L'**Autorité technique** choisira des articles pour l'essai conformément aux caractéristiques de rendement décrites à la section 3 de ce document et fournira un plan d'essai avant que l'essai ne soit effectué;
- 5.4 L'**Autorité technique** ou son représentant sera témoin à cet essai pour évaluer le comportement; et
- 5.5 L'Entrepreneur **doit** corriger toutes les lacunes en fonction du matériel, de fonction, et du rendement du véhicule qui sont identifiées lors de l'essai d'acceptation avant l'expédition du véhicule(s) aux destinations de livraison.

6. ÉTAT À LA LIVRAISON

- 6.1 Le véhicule **doit** être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (entretenu et réglé). L'intérieur et l'extérieur **doivent** être nettoyés;
- 6.2 Si le véhicule **doit** être assemblé à la destination, l'entrepreneur **doit** fournir la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires pour l'assemblage;
- 6.3 Si nécessaire, un espace de travail sera fourni à la destination;
- 6.4 Tous les articles comme les clés pour écrous de roues, les crics et tous les autres outils, équipements et accessoires, qui sont envoyés non arrimés avec l'équipement, **doivent** être énumérés sur le certificat d'expédition ou sur une note d'emballage jointe; et
- 6.5 Le ou les réservoirs à carburant du véhicule **doivent** être au moins à moitié pleins lors de la livraison.

ANNEXE C – QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Veillez trouver ci-joint.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR**

Chariots élévateurs à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation des Configurations des véhicules offerts.

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous indiquent « **Information substantielle** », la « **Information substantielle** » **doit** être fournie pour chaque exigence de rendement/spécification.

Les offrants sont tenus d'indiquer le nom du document/titre et le numéro de la page où **L'information substantielle** peut être trouvée.

Les définitions pour « **Équivalent** » être trouvent dans la section **DÉFINITION** à la fin de ce document.

INFORMATION DE L'ENTREPRENEUR

Nom d'entrepreneur _____

Date _____

Substituts/Alternatives

Y a-t-ils des substituts/alternatives offerts comme **Équivalent**?

OUI NON

Si oui, s'il vous plait identifier tous les substituts/alternatives d'équipements offerts comme **Équivalents** ci-dessous:

NOTE : Information substantielle pertinentes sur **la** façon dont ils répondent aux exigences **doivent** être fournis pour tous les articles offerts comme substitut ou alternative.

PARAGRAPHES DE LA SPÉCIFICATION

3.4.2 **Rendement du chariot élévateur** - **Information substantielle**

Véhicule - Marque _____ - Modèle

Mât - Modèle _____

- (a) Capacité de levage et centre de charge à la page ____ du document _____
- (c) Hauteur de levage à la page _____ du document _____
- (d) Hauteur hors tout avec mât rentré à la page ____ du document _____

3.4.3 **Dimensions :**

(a) **Garde au sol**- **Information substantielle**

Information à garde au sol à la page ____ du document

(b) **Le poids total à vide** - **Information substantielle**

Information de poids total à vide à la page ____ du document

3.5.1 (a) **Inclinaison de mât** - **Information substantielle**

Information d'inclinaison de mât à la page ____ du document

3.5.1 (e) **Dispositif de déplacement latéral** - **Information substantielle**

Information de déplacement latéral à la page ____ du document

3.8 **Moteur** - **Information substantielle**

Moteur groupe 4i - **Information substantielle**

Information de moteur Groupe-4i à la page ____ du
document _____

3.9.1 **Transmission hydrostatique - Information substantielle**

Information transmission hydrostatique à la page ____ du
document _____

3.9.2 **Toutes roues motrices - Information substantielle**

Information de toutes roues motrices à la page ____ du
document _____

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire d'information technique :

- (a) « **Équivalent** » **doit** désigner une norme, moyen ou type de composant que l'**Autorité technique** a approuvé pour cette exigence, par écrit, comme répondant aux exigences spécifiées pour ajustement, la forme, la fonction et la performance.

ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- () Carte d'achat VISA;
 - () Carte d'achat MasterCard;
 - () Dépôt direct (national et international);
 - () Échange de données informatisées (EDI);
 - () Virement télégraphique (international seulement);
 - () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).
- B. Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.